

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

IP/N/1/AUT/1

1er mars 1996

(96-0770)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

Autriche

Par une communication, datée du 29 janvier 1996, de la Délégation permanente de l'Autriche auprès de l'OMC, l'Autriche a notifié ses lois et réglementations au titre de l'article 63:2 de l'Accord.

L'annexe I ci-après énumère les principales lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle telles qu'elles ont été notifiées par l'Autriche et l'annexe II contient la liste des "autres lois et réglementations" telles qu'elles ont été notifiées par l'Autriche.

ANNEXE I

PRINCIPALES LOIS ET REGLEMENTATIONS CONSACREES A LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE DEVANT ETRE NOTIFIEES AU TITRE DE
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

TITRE ET SOURCE NATIONALE

Droit d'auteur et droits connexes¹

Loi fédérale de 1936 concernant le droit d'auteur pour les oeuvres littéraires et artistiques, et les droits voisins, modifiée par BGBI. n° 111/1936, 206/1949, 106/1953, 492/1972, 321/1980, 295/1982, 75/1986, 601/1988, 612/1989, 93/1993.

Loi fédérale concernant la prévention de la contrefaçon des marchandises. A la date de la présente notification, la législation nationale n'a pas été établie. Actuellement, les règlements CE n° 3295/94 du 11 décembre 1994 et n° 1367/95 du 16 juin 1995 sont d'application. Le texte de la Loi fédérale concernant la prévention de la contrefaçon des marchandises sera communiqué immédiatement après que la législation nationale aura été établie.

Marques de fabrique ou de commerce²

Loi de 1970 sur la protection des marques de fabrique ou de commerce, BGBI. n° 260/1970, modifiée par BGBI. n° 350/1977, 526/1981, 126/1984, 653/1987, 418/1992, 773/1992 et 109/1993.

Indications géographiques

La modification de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce est en cours.

Dessins et modèles industriels³

Loi de 1990 sur les dessins et modèles, BGBI. n° 497/1990, modifiée par BGBI. n° 772/1992.

Brevets⁴

Loi de 1970 sur les brevets, BGBI. n° 259/1970, modifiée par BGBI. n° 137/1971, 167/1973, 560/1973, 581/1973, 349/1977, 526/1981, 126/1984, 234/1984, 104/1985, 382/1986, 653/1987, 418/1992, 771/1992, 212/1994, 634/1994, 819/1994.

Loi concernant les traités en matière de brevets, BGBI. n° 52/1979, modifiée par BGBI. n° 234/1984 et 418/1992.

Schémas de configuration de circuits intégrés⁵

Loi sur la protection des semi-conducteurs, BGBI. n° 372/1988.

¹Voir le document IP/N/1/AUT/C/1.

²Voir le document IP/N/1/AUT/T/1.

³Voir le document IP/N/1/AUT/D/1.

⁴Voir les documents IP/N/1/AUT/P/1 et 2.

⁵Voir le document IP/N/1/AUT/L/1.

ANNEXE II

AUTRES LOIS ET REGLEMENTATIONS CONSACREES A LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE DEVANT ETRE NOTIFIEES AU TITRE DE
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

TITRE DATES D'ADOPTION ET D'ENTREE EN VIGUEUR	BREVE DESCRIPTION
<p>Droit d'auteur et droits connexes</p> <p><u>Loi fédérale de 1936 concernant les sociétés de perception des droits</u>, BGBl. n° 112/1936</p> <p><u>Dispositions en vue de la mise en oeuvre des règlements CE n° 3295/94 du 11 décembre 1994 et n° 1367/95 du 16 juin 1995</u></p> <p>Prévention d'un usage abusif des droits de propriété intellectuelle</p> <p><u>Loi fédérale de 1988 concernant les cartels et autres pratiques restrictives</u>, BGBl. n° 600/1988</p> <p>Procédures et mesures correctives judiciaires civiles</p> <p><u>Loi fédérale de 1895 concernant l'exercice de la compétence du tribunal</u>, RGBl. n° 111/1895, modifiée par BGBl. n° 458/1993</p> <p><u>Loi fédérale de 1895 concernant la procédure civile</u>, RGBl. n° 111/1895, modifiée par BGBl. n° 624/1994</p> <p>Mesures judiciaires provisoires</p> <p><u>Loi fédérale de 1896 concernant le cautionnement</u>, RGBl. n° 79/1896, modifiée par BGBl. n° 624/1994</p> <p>Procédures pénales</p> <p><u>Loi fédérale de 1975 concernant les procédures pénales</u>, BGBl. n° 631/1975 et n° 98/1960</p> <p>Marques de fabrique ou de commerce</p> <p><u>Loi de 1984 sur la lutte contre la concurrence déloyale</u>, modifiée par BGBl. n° 1988/422, 1992/147, 1993/227, 1994/422 (UWG)</p> <p><u>Code de procédure civile</u>, RGBl. n° 113/1895, modifié en dernier lieu par BGBl. n° 519/1995</p>	<p>La Loi régleme la revendication des droits.</p> <p>Ces dispositions indiquent les procédures nationales concernant l'application.</p> <p>La Loi énumère les conventions restrictives en matière de concessions de licences touchant les droits de propriété intangibles qui sont interdites par la loi ou par décision du Tribunal des pratiques restrictives.</p> <p>Les Lois et les modifications ultérieures énoncent les procédures générales régissant les procédures judiciaires civiles.</p> <p>La Loi et les modifications ultérieures contiennent des dispositions générales régissant les injonctions préliminaires.</p> <p>La Loi et les modifications ultérieures énoncent les procédures générales régissant les procédures pénales.</p> <p>L'article 9 assure la protection contre l'usage abusif des désignations d'entreprises (y compris les marques de fabrique ou de commerce enregistrées).</p> <p>Certains articles du Code doivent être appliqués par la Direction des recours de l'Office des brevets (par exemple pour l'audition des témoins).</p>
<p><u>Règlement de 1990 sur l'Office des brevets</u>, PBl. (= Journal des brevets) n° 161, modifié par PBl. 1992, n° 73 et PBl. 1994 n° 66</p> <p><u>Règlement sur les brevets, les modèles d'utilité, les</u></p>	<p>Ce règlement concerne les procédures internes applicables aux demandes.</p> <p>Cette loi traite des procédures engagées auprès de</p>

